

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T474

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**entreprise JOHN RÉNOVATION**, en date du 03 Septembre 2024 pour le compte d'AGEMO syndic de copropriété (DP 014 715 22U0059 décision du 04 Avril 2022) relative à des travaux de réfection de couverture, **5/7 rue d'Aguesseau** à Trouville-sur-Mer.
Considérant que l'immeuble concerné cadastré section AZ N°467 - 468 - 469 et 470 est situé en double exposition avec une façade 5-7 rue d'Aguesseau et une façade 8-10 rue de la Crique.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue d'Aguesseau et rue de la Crique.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **JOHN RÉNOVATION** est autorisée à la mise en place d'un **échafaudage tubulaire en déporté de 8 m l x 0,30 m (soit 2,40 m²)** sur le trottoir au droit du **5-7 rue d'Aguesseau** dans un premier temps et **8-10 rue de la Crique dans un second temps**. Les deux échafaudages ne seront pas présents en même temps. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes. Les pieds d'échafaudage ne doivent pas être posés dans le caniveau ou sur la route.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 23 Septembre 2024 au Vendredi 15 Novembre 2024**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise JOHN RÉNOVATION qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise JOHN RÉNOVATION de façon visible sur le chantier.

Article 4 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise JOHN RÉNOVATION – Chemin du Marais –appart 5380 – 14800 TOUQUES (SIRET 903 937 795 00016).**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 04 Septembre 2024
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr